

**Convention de coopération public-public visant à la création du service « Carrefour de femmes »,  
lieu ressources pour les femmes et les jeunes-femmes**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise**, sise au 24, rue de la Villageoise BP 40081 60106 Creil cedex, représentée par son Président M. Jean-Claude VILLEMAIN, agissant en sa dite qualité et habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024.

Désignée ci-après par l'**ACSO**.

**D'une part**

**Et**

**La commune de CREIL**, sise Place François Mitterrand, 60100 Creil, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, agissant en sa dite qualité et habilité aux présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

**D'autre part**

Vu la délibération n° 24C070 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 28 mars 2024 actant la prise en compétence du « Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes »,

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique,

**Préambule, contexte et enjeu de la coopération**

En lien avec les communes membres, d'autres partenaires (Etat, collectivités territoriales, associations), l'agglomération Creil Sud Oise a créé un service public « *Carrefour de femmes* », lieu ressources dédié aux femmes et aux jeunes femmes des 11 communes du territoire.

*Carrefour de femmes* se donne pour ambition de faciliter l'émancipation des femmes, de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. La Commune de Creil et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise partagent cet objectif d'intérêt général.

Dans cette perspective, l'agglomération a acquis un local situé au 32 Place Saint-Médard à Creil dans lequel elle a réalisé d'importants travaux de rénovation. Cet espace de 130 m<sup>2</sup> a été aménagé de manière à offrir un lieu chaleureux dans lequel les femmes et jeunes femmes pourront se retrouver et être accueillies dans des conditions sécurisantes et confidentielles.

Il se situe à proximité immédiate de l'équipement de la commune de Creil, la *Maison de la ville* qui a pour vocation l'écocitoyenneté et la participation citoyenne, ce qui offre des opportunités en termes d'animations et de partenariat entre les deux structures.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, Carrefour de femmes a vocation à s'appuyer sur les actions déjà menées par les communes et l'agglomération. Ainsi, la Commune de Creil et l'ACSO souhaitent poursuivre cet objectif commun dans le cadre d'une coopération public-public.

### **Objet de la convention**

La présente convention vise la coopération des deux collectivités afin d'assurer l'offre de services au sein de l'équipement Carrefour de femmes.

Il s'agit plus précisément d'offrir des services aux femmes et jeunes-femmes du territoire et, plus largement, de promouvoir l'égalité F/H. Dans cette optique, **Carrefour de femmes assurera les missions suivantes :**

- Accueil, information et orientation de premier niveau sur les quatre thématiques : santé/sexualité, indépendance financière/économique, épanouissement personnel, lutte contre les violences faites aux femmes
- Accompagnement des jeunes-filles victimes de violences sexistes et sexuelles dans le cadre d'une labellisation *Lieu d'Accueil et d'Orientation* (15-25 ans)
- Animations collectives sur les quatre thématiques sus-nommées : ateliers, conférence, groupes de paroles, rencontres professionnelles...
- Constitution d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes
- Développement et appui au réseau de partenaires

Cette coopération viendra renforcer l'offre de services de proximité existante ainsi que la dynamique partenariale.

### **Modalités de coopération**

#### **Rôle de l'agglomération**

L'Agglomération dédie une partie de ses moyens humains et matériels au pilotage et à la gestion du service *Carrefour de femmes* :

- Lien avec les services de l'Etat, les partenaires et les services communautaires thématiques
- Organisation et animation des instances de pilotage et de suivi
- Coordination des démarches administratives
- Réalisation et partage des bilans annuels d'activité
- Coordination de l'équipe dédiée à l'accueil/animation du local : organisation des réunions d'équipe, d'échanges de pratiques, réalisation des plannings, mise à disposition d'outils de communication, ...
- Accueil collectif et individuel du public par des agents qualifiés (juriste, assistante sociale, ...) en lien avec les partenaires
- Formation des agents relative à l'égalité F/H, la lutte contre les violences faites aux femmes
- Mise à disposition de matériel spécifique nécessaire aux missions : téléphone, bureau, imprimante, ...
- Prise en charge des frais d'entretien du local : chauffage, électricité, internet, petites réparations, ménage etc.

## Rôle de la commune

La Commune dédie une partie de ses moyens matériels et financiers afin de renforcer l'accueil du public au sein de Carrefour de femmes et ainsi venir en appui des missions suivantes :

- Présence d'un.e agent.e pour renforcer le lien avec le public jeunes et la communication digitale, a minima 3 demi-journées par semaine durant les horaires d'ouverture au public
- Permanence d'un.e agent.e d'accueil à temps partiel par semaine, agent.e disposant d'un poste informatique/téléphonique à la maison de la ville
- Participation des agents aux formations proposées par l'agglomération
- Participation des agents aux réunions et temps d'échange de l'équipe dédiée Carrefour de femmes
- Suivi des fréquentations par des outils statistiques mis à disposition et transmission des données

## Moyens de la coopération

	Agglomération Creil Sud Oise	Commune de Creil
<b>Moyens humains</b>	Coordinatrice (temps complet)  Chargé.e de mission égalité F/H, (mi-temps)	Ambassadrice jeunesse (a minima 3 demi-journées par semaine)  Agent.e d'accueil (temps partiel)
<b>Frais de structure</b>	Chauffage, électricité, internet, taxes, petits équipements, entretien des locaux...	
<b>Autres</b>	Mobilier, ressources pédagogiques	Salle de réunions et/d'activités à la maison de la ville ou autres

Dans le cadre de la coopération, l'agglomération prend en charge les frais lui incombant en tant que propriétaire et gestionnaire du local *Carrefour de femmes*.

La Commune de Creil s'engage à affecter du personnel décrit ci-dessus en assurant, autant que faire se peut, une continuité de service ainsi que des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions au sein de Carrefour de femmes.

Les agents de chaque collectivité restent sous la responsabilité de leur autorité territoriale respective.

## Suivi, comité de pilotage

Le pilotage de la présente convention sera assuré par l'ACSO. Elle favorisera la coordination entre les deux parties et facilitera la mise en œuvre.

Elle organisera un comité de pilotage annuel permettant de partager le bilan de l'action menée du point de vue financier et programmatique.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées autant que de besoin à la demande de l'une des parties.



### **Durée**

La convention prend effet à dater de la signature de la présente convention pour une période de trois ans, reconduite tacitement, pour une nouvelle période de trois ans.

### **Modification**

Toute modification apportée aux clauses prévues à la convention fera l'objet d'un avenant.

### **Litiges**

Les Parties s'efforcent à régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires,

A

Le